

De Alma Ducharme Mullins, pour une loi de divorce d'avec Daniel Léon Mullins, son époux.

De Janet Louise Ferguson (née Conley), pour une loi de divorce d'avec Peter Dalglish Ferguson, son époux.

De Katherine Gossage (née Ferguson), pour une loi de divorce d'avec Thomas Gossage, son époux.

De Francis Albert Armstrong, pour une loi de divorce d'avec Elizabeth Charlotte Armstrong (née Madgett), son épouse.

De Stanley George Harris, pour une loi de divorce d'avec Celia Harris, son épouse.

De Onetta Irene Sleeman, pour une loi de divorce d'avec George Sleeman, son époux.

De Alexander Cruikshank, pour une loi de divorce d'avec Zetta Louise Cruikshank, son épouse.

M. Vien, du comité des Banques et du Commerce, présente le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande que les minutes des procédures et de la preuve faite devant le comité spécial sur les conditions agricoles à la session dernière, soient référées au comité des Banques et du Commerce.

M. Michaud, du comité des Mines, Forêts et Cours d'eau présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre du 14 avril 1924, votre comité a pris en considération le Bill (No 6) Loi concernant l'exploitation du quartz, dans le territoire du Yukon, et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), ordonné,—Que le nom de M. Ethier soit substitué à celui de sir Lomer Gouin sur le comité des Privilèges et Elections.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 avril 1924:—Copie de tous rapports, lettres, télégrammes et autres feuilles échangés en 1917 entre l'ingénieur résidant ou un de ses employés à Port-Nelson, et l'ingénieur en chef du département des Chemins de fer et Canaux, ou le sous-ministre ou le ministre ou un fonctionnaire de ce département, au sujet de la route du chemin de fer de la baie d'Hudson, et des outillages de port ou pour le grain.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1924,—Relevé indiquant:—

1. Combien d'automobiles le département des Douanes tient sous saisie actuellement.

2. Combien d'automobiles passés en contrebande au Canada ont été saisis par les Douanes et sont maintenant en sa possession.

3. Combien de ces automobiles ont été réclamés par les compagnies d'assurance sous prétexte qu'ils avaient été volés avant de traverser la frontière.

4. Pourquoi les Douanes refusent de rendre ces automobiles aux propriétaires après que la propriété a été nettement prouvée.

5. S'il existe un arrangement entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis pour le recouvrement de ces automobiles.

6. Dans l'affirmative, quel est cet arrangement et quand il a été fait.